



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 031A - 2025

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 20.01.2025

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION EN
MATIÈRE DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT DES TAXIS SUITE À
LA CESSON DE LA LICENCE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.5211-9-2

Vu le code de la route

Vu le code des transports et notamment l'article L. 3121

Vu le code de la santé publique

Vu la loi N° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014

Vu l'arrêté ministériel du 22.1.2024 relatifs aux tarifs des courses de taxis

Vu l'arrêté préfectoral fixant le tarif des courses de taxis pour 2024 du 07.02.2024

Vu la demande de cession de sa licence d'exploitation de taxi n°2 sur la commune de Labège présentée par Monsieur Scalcon Christophe, domicilié 42, chemin de la terrasse - 31500 TOULOUSE

Vu la demande d'acquisition de Monsieur Marion Damien, Daniel, Dominique domicilié 7, rue des perles- 31670 Saint-Orens de Gameville

Vu le compromis de vente relatif à la cession de la licence de taxi n°2 de Monsieur Scalcon Christophe à Monsieur Marion Damien signée le 25.11.2024

Vu l'attestation d'aptitude professionnelle de conducteur de taxi de Monsieur Marion Damien obtenu en date du 28.08.2024

VU les résultats de la visite médicale passée par l'intéressé le 08.10.2024

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le

stationnement et de limiter le nombre des voitures en stationnement sur lesdites voies

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Marion Damien, titulaire du permis de conduire N° 961063201527 délivré par le préfet de Clermont Ferrand le 16.11.1999 est autorisé à exercer la profession de conducteur automobile de place (taxi) sur la commune de Labège en se conformant en particulier à l'arrêté du 06.10.1976. L'autorisation de stationner porte le n°2.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 est incessible et a une durée de vie de 5 ans. Elle demeure renouvelable dans des conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

Article 3 : L'autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de la loi du 1er octobre 2014 continue à être cessible à titre onéreux dans les conditions antérieures.

Article 4 :

Le taxi doit stationner en attente de clientèle sur la zone eNOVA de la commune de Labège de jour comme de nuit.

Article 5 :

L'autorisation de stationnement peut donner lieu à la perception par la commune de Labège d'un droit de place annuel dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Article 6 :

Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 :

Tout changement de véhicule ou de domicile doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

Article 8 :

Fait à Labège, le
Pour copie conforme
Le maire

20.01.2025

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Les exploitants devront fournir à l'autorité municipale, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie de l'attestation de l'assurance, couvrant de façon illimitée, les personnes transportées et les tiers.

Article 9 :

En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 10 :

Indépendamment des poursuites judiciaires susceptibles d'être exercées à l'encontre des exploitants et conducteurs de taxis, les intéressés qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux sanctions suivantes :

- avertissement au titulaire de l'autorisation,
- retrait temporaire de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune,
- retrait définitif de l'autorisation d'exercer sur le territoire de la commune.

Article 11 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **031A_2025**
Objet : **portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis suite à la cession de la licence**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-01-20 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20250120-031A_2025-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20250120-031A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	932 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_6783.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250120-031A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	59 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 janvier 2025 à 09h27min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 janvier 2025 à 09h27min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 janvier 2025 à 09h27min10s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 janvier 2025 à 09h32min25s	Reçu par le MI le 2025-01-20

